2 - Acte de nomination du ou des gérant(s)

Définition

Il est indispensable de rédiger un document afin de nommer le ou les gérant(s) de la SARL. Cet acte est soumis à l'accord de l'ensemble des *associés* et c'est à donc à eux de procéder à cette nomination.

Le gérant ainsi nommé peut faire partie des dits associés, mais peut aussi être en dehors. Le ou les gérant(s) doivent obligatoirement être nommés lors de la création de la SARL, mais ne sont pas définitifs. Il est toujours possible de procéder à un changement au cours de la vie sociale de l'entreprise.

Il existe des modèles en ligne qui permettent de facilement rédiger cet acte. Vous pouvez ainsi chercher l'un de ces modèles, ou simplement vous baser sur l'exemple que nous avons réalisé.